



SEANCE DU 15 AVRIL 2024

N° 2024-024

Date convocation : 26/03/2024

Présents

Absents non excusés

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ
MM CORON, ARGENTIERI/ Mme VERNIERES Adeline

Mme CAUSSIDERY / M. GOHIER

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur Alain BIOLA Maire rappelle le résultat du compte administratif 2023 du budget primitif soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023 (A)	413 303,07 €
Résultat 2022 affecté (B)	313 293,83 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2002 (A+B)	726 596,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		-384 852,61 €
Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Soldes des restes à réaliser (D)
260 227,25 €	304 477,71 €	
Besoin de financement à la section d'investissement (E=C+D)		-340 602,15 €

Statuant sur le résultat à effectuer, Monsieur le Maire présente l'affectation s

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	340 602,15 €
2 – Le surplus (budget communal) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	385 994,75 €
3 – Le déficit d'investissement est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « Déficit d'investissement reporté »	-384 852,61 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour, il a été décidé :

D'AFFECTER le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget primitif comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telirecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS